



Dario Mordasini
syndicat Unia,
secrétaire spécialisé,
Protection de la santé et
sécurité au travail, Berne

Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel
Passeport de sécurité personnel



Passeport de sécurité personnel pour les travailleurs temporaires.

«Disposer des informations sur place!», un élément clé pour que les travailleurs temporaires (mis à disposition) puissent travailler sagement et en toute sécurité. Le nouveau Passeport de sécurité personnel doit promouvoir cette démarche. Il est le troisième outil développé dans le cadre du projet de la CFST visant à améliorer la prévention dans le domaine du prêt de personnel. Plus de sécurité au travail et une meilleure protection de la santé (STPS) sont possibles dans ce secteur si les travailleurs temporaires sont informés en temps opportun et de manière ciblée des risques d'accidents, des possibles atteintes à la santé et des mesures de protection adéquates.



Voilà à quoi ressemble le nouveau Passeport de sécurité personnel de la CFST pour les travailleurs temporaires. Toutes les instructions et formations sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail y sont répertoriées.

Accueil d'une travailleuse dans l'entreprise qui a loué ses services.

Un troisième outil intitulé Passeport de sécurité personnel a été élaboré dans le cadre du projet de la CFST dont le but est d'améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé dans le domaine du prêt de personnel. Il s'inscrit dans le sillage des deux principaux outils Profil d'exigences et Profil de qualification (voir à ce sujet l'article de David Peter, swissstaffing, page 9). Le Passeport de sécurité personnel doit permettre aux

travailleurs temporaires de justifier de toutes les instructions et formations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé.

D'importants avantages pour tous

Grâce au Passeport de sécurité personnel, le bailleur de services peut promouvoir de manière ciblée l'instruction



Pour le bailleur de services, le Passeport de sécurité personnel est un instrument d'information important pour ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé.

dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, par conséquent, l'aptitude au placement de tout travailleur temporaire, voire les développer pas à pas. Au moyen du Passeport de sécurité personnel, les personnes compétentes dans les entreprises locataires de services auront très vite un premier aperçu des connaissances apportées par le travailleur temporaire en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Le passeport de sécurité personnel constitue également un outil utile pour les travailleurs temporaires eux-mêmes. Ils peuvent réclamer des instructions spécifiques qui leur font défaut, élargir ainsi leur domaine d'activité et accroître leur capacité d'intervention.

Simple à utiliser

Le Passeport de sécurité personnel a été créé sur le même schéma que le «Livret de formation» de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) et s'utilise avec une grande facilité:

■ Le travailleur temporaire se procure le Passeport de sécurité personnel auprès de la CFST, si celui-ci ne lui a pas déjà été délivré par le bailleur de services ou l'entreprise locataire.

■ Le travailleur temporaire remet le Passeport de sécurité personnel à chaque bailleur de services et entreprise locataire de services pour lesquels il travaille et y fait enregistrer les instructions correspondantes concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Il en va de même pour les cours suivis auprès d'une institution d'enseignement, d'une association professionnelle (par exemple: participation à un cours STPS organisé par une commission professionnelle paritaire).

■ Inversement, les bailleurs de services et les entreprises locataires de services doivent demander le Passeport de sécurité personnel aux nouveaux collaborateurs temporaires. Si ceux-ci n'en possèdent pas encore, le bailleur de services peut se le procurer et le rendre après l'inscription des instructions STPS.

■ Le passeport prévoit deux rubriques d'enregistrement: Instructions indépendantes de la mission et Instructions spécifiques à la mission.

■ Lorsqu'un Passeport de sécurité personnel est complet, un nouveau passeport peut et doit être commandé auprès de la CFST.

Les instructions et les formations figurant dans le Passeport de sécurité personnel ne sont pas enregistrées de manière centralisée. Cela ne dispense

pas les entreprises de fournir la preuve de la communication d'instructions. Le collaborateur temporaire est tenu de conserver soigneusement le Passeport de sécurité personnel, car en cas de perte, il faudrait procéder à des recherches fastidieuses pour retrouver les données qu'il contenait et fournir de nouveaux justificatifs.

Pas obligatoire, mais utile

Le Passeport de sécurité personnel n'est pas obligatoire, mais présente des avantages pour toutes les parties prenantes et favorise la sécurité au travail ainsi que la protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel. C'est la raison pour laquelle la CFST et les organisations responsables du projet souhaitent mettre l'accent sur l'information relative au Passeport de sécurité personnel et sur sa diffusion. Elles invitent les bailleurs de services, les entreprises locataires de services et les travailleurs temporaires à s'investir activement, dans leur propre intérêt, pour une utilisation systématique du Passeport de sécurité personnel.